

INONDATION

QUE FAIRE CHEZ VOUS
AVANT, PENDANT
ET APRÈS LA CRUE ?

La vie naturelle d'un cours d'eau est faite d'alternance entre les périodes de basses eaux et les périodes de hautes eaux. Lorsque celles-ci montent plus ou moins brutalement, on assiste à un phénomène de crue.

On parle d'inondation lorsqu'un espace terrestre est temporairement submergé. On peut être touché par une inondation sur l'ensemble de son «territoire de vie», c'est-à-dire la zone dans laquelle on a coutume d'évoluer au quotidien pour mener ses activités familiales et professionnelles. On peut donc être atteint par une inondation chez soi, au travail, ou encore lors de ses déplacements...





Une inondation ne peut être empêchée, mais on peut apprendre à gérer les risques qui l'accompagnent. La clé d'une bonne réaction est l'anticipation !

Chacun, à son niveau, peut se préparer pour faire face au mieux à cet évènement, parfois catastrophique, et n'en subir qu'un minimum de conséquences.

Ce livret vous apporte quelques conseils : des gestes simples, qui peuvent vous aider à gérer ces situations particulières que sont les inondations.

S'INFORMER SUR LE RISQUE D'INONDATION

La clé d'une bonne réaction face à l'inondation étant l'anticipation, il est nécessaire de s'informer pour se familiariser avec les évolutions que peuvent connaître les fleuves et les cours d'eau que nous côtoyons.



Plusieurs sources d'information (cf p16) peuvent vous permettre de savoir si votre habitation, votre lieu de travail ou bien le trajet entre ces deux lieux, sont situés en zone à risque d'inondation. Il vous faudra notamment déterminer l'intensité de ce risque en ayant une idée des hauteurs d'eau et de la vitesse du courant possibles.

Il est aussi important d'estimer la durée de submersion possible (une inondation par remontée de la nappe souterraine peut durer plusieurs semaines).

Bon nombre de documents disponibles en mairie vous apporteront ces informations. N'hésitez pas à également solliciter vos élus pour qu'ils vous apportent les informations dont vous avez besoin.





Identifier concrètement le risque auquel vous êtes confronté

Se renseigner sur les crues historiques du bassin

- Vous pouvez remonter le temps : rendez-vous à la bibliothèque ou aux archives départementales pour rechercher des documents et ouvrages décrivant les événements historiques qui ont concerné votre région.



- Au grès de vos promenades, vous pouvez observer la localisation et la hauteur des repères de crues datés sur les bâtiments anciens, sur les ponts, sur les quais situés dans le lit majeur d'un cours d'eau.

- Vous pouvez observer les panneaux qui ont été éventuellement installés dans votre commune.



Comprendre comment et quand peut survenir le phénomène localement

Différents organismes peuvent vous renseigner sur les types de crues possibles et leurs périodes dites «de retour». On parle alors de crues décennales (une crue qui a une «chance» sur dix de se produire au cours d'une année dans les conditions climatiques actuelles), centennales ou millennales.

N'hésitez pas à vous informer auprès :

- ▶ de votre mairie ;
- ▶ d'une association de protection de la nature et de l'environnement ;
- ▶ d'une fédération départementale de pêche ;
- ▶ d'un syndicat de rivière.



AVANT L'INONDATION...

Préparer sa famille

Afin de vous préparer au mieux à faire face aux conséquences d'une inondation sur votre habitat, vous pouvez réaliser votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

Prenez le temps d'expliquer à vos enfants ce qu'est une inondation, ce qui peut éventuellement se produire... De cette manière, ils seront moins désarmés si l'incident survient. Vous pouvez également leur expliquer comment réagir, quelle attitude adopter... Vous pouvez enfin les impliquer dans vos démarches pour sécuriser la maison : ils se sentiront ainsi plus concernés et rassurés.



S'assurer d'être correctement assuré...

Même si vous n'avez jamais été inondés, vérifiez que vous êtes suffisamment couverts pour les éventuels dommages d'une inondation. Relisez votre contrat et surtout les clauses d'exclusion de la garantie «Catastrophes Naturelles» (ex: quelle couverture en cas d'absence d'arrêté de Catastrophes Naturelles sur votre commune ?). Vous pouvez faire modifier votre contrat si nécessaire.

Pour de plus amples détails,
vous pouvez consulter :

Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)

Un guide destiné à l'élaboration du PFMS a été édité par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour vous accompagner dans l'organisation des différentes étapes, afin de gérer au mieux l'évènement.

Vous pouvez vous le procurer sur Internet : *Face au risque d'inondation, élaborer votre plan familial de mise en sécurité* - Guide méthodologique, mars 2006 sur <http://www.inondation-loire.fr/>

La Fédération française des sociétés d'assurance :
<http://www.ffsa.fr/>

Le guide pratique de la MAIF sur les inondations :
<http://www.maif.fr> : cliquez sur Prévention > Les risques naturels





Adapter sa maison

En fonction du risque d'inondation identifié, vous pouvez anticiper les problèmes provoqués par l'inondation en modifiant votre habitat. Imaginez-vous devoir faire face à une inondation, et ciblez tout d'abord les zones potentiellement inondables. Réalisez des aménagements pour empêcher ou limiter l'entrée de l'eau dans les zones vulnérables de votre maison. Démontez ou surélevez les appareils électriques... Dressez une liste des biens immobiliers à mettre à l'abri, ce qui vous évitera d'y réfléchir dans l'urgence et au moment où vous serez le moins disponible.

Aménagez une «zone de survie» hors d'eau, en hauteur de préférence (mezzanine, grenier...) et qui donne accès à l'extérieur (par une fenêtre, par exemple). À cet endroit, prévoyez le matériel de protection indispensable (une trousse de premiers soins, des vêtements de rechange, un imperméable et des bottes pour chaque habitant de la maison).

Sur Internet, vous pouvez consulter :

→ Le Guide d'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis de l'inondation disponible sur :
http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/guide_inondations.pdf

Rangez ou arrimez tout objet qui pourrait être emmené par la crue et ainsi devenir dangereux (outils, matériaux, branchages...). Évitez les pollutions, en retirant de la zone potentiellement en eau, ou en veillant à bien fermer, tout récipient contenant des substances toxiques ou dangereuses (peintures, huiles, produits phytosanitaires, carburants...).



AVANT L'INONDATION...

L'inondation est proche



- Des sacs de sable peuvent aider à empêcher la vase de pénétrer dans votre domicile. Ils sont habituellement disponibles auprès de votre Mairie.
- Déplacez les objets ayant une valeur économique et affective vers les étages. A défaut, surélevez les avec des parpaings.
- Scellez vos documents administratifs, professionnels et personnels, les photographies et les supports informatiques (disquettes, Cd-rom) importants dans des sachets en plastique.
- Vous pouvez mettre à l'abri un appareil photo et/ou un caméscope pour pouvoir enregistrer les dommages de l'inondation lorsque les eaux se seront retirées (pour l'assurance).
- Déplacez votre voiture vers une zone non inondable bien avant l'arrivée de l'eau. **Attention : il est très dangereux de prendre sa voiture pendant l'inondation !!!**
- Assurez-vous de disposer de produits détergents et nettoyants (javel notamment), de bottes en caoutchouc, de gants, de balais, de brosses et de seaux pour pouvoir être prêts à désinfecter la maison après la décrue.



Sur Internet :



Pour connaître en temps réel le risque d'inondation et les hauteurs d'eau pour toutes les rivières et fleuves de France métropolitaine :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

NE PAS OUBLIER !!!

Documents et outils à prendre avec soi dans sa «zone de survie»

En vue de la procédure d'indemnisation (en cas de dégâts matériels), les documents importants prouvant l'existence et la valeur de vos biens doivent être absolument préservés :

- Votre contrat d'assurance logement.
- Les factures d'achat, de réparation ou d'entretien de vos biens.
- Les certificats de garantie, les numéros d'identification des principaux appareils électroménagers, vidéos, informatique.
- Les actes notariés.
- Les justificatifs de travaux entrepris les 10 dernières années.
- Les relevés de banques ou de cartes de crédit, les talons de chèques.
- Les photos des biens immobiliers de valeur et des locaux pris avant la crue.
- Les estimations de biens immobiliers de valeur.
- Les imprimés spéciaux de déclaration de sinistre.

Pour votre situation future, veuillez à conserver :

- Vos papiers d'identité, votre livret de famille.
- Votre permis de conduire.
- Vos bulletins de salaire.
- Vos relevés de points de retraite.
- Vos diplômes.

Afin de ne pas être pris au dépourvu pendant l'inondation, il est important de prévoir quelques éléments essentiels à emporter avec soi :

- Une lampe torche.
- Une liste de numéros de téléphone utiles et un téléphone portable chargé.
- Vos médicaments (avec cuillères, seringues...).
- Une trousse de premiers secours comprenant 1 ou 2 couvertures de survie.
- Une radio fonctionnant avec des piles pour se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Quelques vivres stockés hors d'eau ou dans un bidon étanche pour tenir jusqu'à l'arrivée des secours.
- Des bouteilles d'eau.
- Des couvertures et des vêtements de rechange.
- Des jeux pour enfants pour passer le temps en évitant les tensions au sein de la famille.

PENDANT L'INONDATION...

Pendant l'inondation, il s'agit surtout d'éviter les comportements pouvant porter atteinte à votre sécurité, voire à votre vie, ainsi qu'à celle de votre entourage. La seule bonne conduite à adopter est de patienter jusqu'à ce que l'inondation se termine.

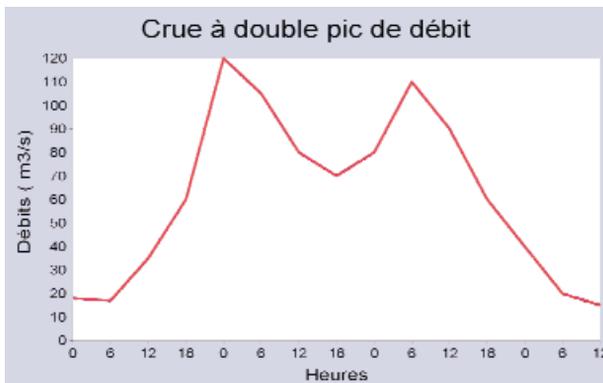
- Dans tous les cas, il ne faut pas s'engager dans une zone inondée.
- Ne prenez pas votre voiture et n'évacuez votre habitation que si les autorités vous le demandent (mairie, pompiers, police).
- Ne téléphonez que si vous avez besoin de secours afin de libérer les lignes pour les personnes qui en ont besoin de façon urgente.
- Ne vous déplacez pas dans les eaux à pied (il est difficile d'évaluer la profondeur et la force du courant à l'œil nu).
- Rassurez vos proches et suivez les instructions de votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).
- Coupez l'électricité et arrêtez le gaz.
- Attention aux enfants qui peuvent être attirés par les objets flottants et risquer de tomber à l'eau (surtout s'ils ne savent pas nager).





La décrue peut être lente et non généralisée. Il faut donc être prudent avant d'envisager de se déplacer. Seule une situation d'urgence (besoin de soins, personne en détresse) doit vous inciter à sortir de votre zone de sécurité. Portez assistance, seulement si vous en avez les moyens.

Une décrue peut être temporaire. Une autre vague de crue peut encore survenir : soyez vigilant et tenez-vous informé de l'évolution de la situation par les médias (radio) et/ou par téléphone (serveur téléphonique de la préfecture) et/ou information transmise par les pompiers.



Si le niveau d'eau est suffisamment bas, vous pouvez commencer à vous déplacer pour aider les personnes en difficulté ou bien aider à l'évacuation plus rapide de l'eau.

APRÈS L'INONDATION...

Faire le bilan des dégâts

- Évitez tout déplacement sans être sûr de la sécurité des lieux : beaucoup d'objets ont été déplacés par les eaux, vous évoluez avec une visibilité nulle, dans un environnement modifié et potentiellement dangereux (trous, objets tranchants...).
- Ne rétablissez l'électricité que si vous êtes sûr de l'état de votre installation électrique. Si votre disjoncteur a été inondé, faites appel à votre électricien avant toute remise en service.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être parfaitement sûr de sa qualité (renseignements à la préfecture de votre département).
- Pour votre assurance, tenez-vous informé auprès de votre commune de l'émission d'un éventuel arrêté de Catastrophe Naturelle (Cat-Nat).
- Dans la mesure du possible, prenez les photographies de tous les dommages avant d'entreprendre les réparations. Éventuellement, marquez les niveaux d'eau sur les murs.



Évacuer l'eau

- N'occupez pas une maison qui contient toujours de l'eau stagnante, pour des raisons sanitaires.
- Si vous disposez de l'équipement nécessaire, vous pouvez pomper l'eau de votre domicile vers l'extérieur. Éventuellement, vous pouvez louer une pompe à eau dans un magasin de location.
- Attention ne pompez l'eau que si la hauteur d'eau à l'extérieur de votre domicile est faible, ceci pour éviter qu'une pression trop importante sur vos murs n'endommage la structure de votre habitation.



Enlever la boue.

- Commencez par enlever les plus grosses quantités de boue avec une pelle. Puis, employez un tuyau d'arrosage pour évacuer le reste.
- Lorsque toute la boue est évacuée, désinfectez l'ensemble de votre habitation à l'eau de Javel afin d'éviter tout risque sanitaire.

Sécher

- La bonne ventilation de votre domicile facilitera le séchage. Il est donc conseillé d'ouvrir autant que possible les portes et les fenêtres. L'intérieur de votre habitation ne peut sécher que si l'humidité peut sortir.
- Le chauffage central de votre domicile peut également être un moyen de sécher plus rapidement votre habitation. Les ventilateurs sont plus efficaces que le chauffage car ils accélèrent le processus de séchage en augmentant le flux d'air et le taux d'évaporation dans votre maison.
- Il faut le plus souvent attendre quelques semaines pour que le séchage de votre domicile soit total.
- Si vous disposez d'un terrain suffisamment grand, mettez vos meubles, couvertures (...) à l'extérieur. Cela permettra d'accélérer le séchage de vos biens et de votre habitation.

Sur Internet, vous pouvez consulter :



Le Guide de remise en état des bâtiments disponible sur :
http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/publi/accesbat/doc_pdf/inondations-sept2002.pdf



APRÈS L'INONDATION...

Entreprendre des réparations

Pendant une inondation, les niveaux d'eau peuvent monter et redescendre plusieurs fois en quelques jours en fonction de la météo. Il est donc inutile de commencer les réparations dans votre habitation tant que vous n'êtes pas certains que le risque de nouvelles inondations est totalement écarté. Tenez-vous informé !!!

- Ne jetez rien et n'entreprenez aucun travaux avant d'avoir contacté votre compagnie d'assurance. Dans le cas contraire, cela pourrait compromettre une partie de vos réclamations.
- Faites examiner vos murs si une ou plusieurs fissures apparaissent. Elles peuvent s'agrandir, surtout si le gel suit l'inondation.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance avant d'engager des spécialistes (plâtriers, charpentiers, électriciens, plombiers...) pour travailler dans votre habitation.
- Profitez des réparations pour utiliser des matériaux plus adaptés aux inondations. Évitez les moquettes, le papier peint et préférez le carrelage et la peinture.
- Profitez-en pour réorganiser votre domicile afin de le rendre moins vulnérable (mettre plus de biens «précieux» aux étages ou relever le niveau du plancher...).



Sur Internet, vous pouvez consulter :



Des conseils sur les démarches d'indemnisation disponible sur :
<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/publi/risques/doc-pdf/inondations.pdf>



POUR EN SAVOIR PLUS...

Les contacts utiles

- Votre assurance.
Pour connaître la procédure à suivre pour le dédommagement de vos biens et pour le Mémento pratique du particulier sur le risque Inondations :
http://www.prim.net/actu/memento/Memento_Inondations.pdf
- Votre Mairie.
Pour savoir si un arrêté de catastrophe naturelle est prescrit et approuvé sur votre commune.
- Votre Préfecture (serveur téléphonique et site Internet).
Pour se tenir informer de l'évolution de la situation.
- L'association de sinistrés «.....»
Ils peuvent vous donner des conseils et vous faire bénéficier de leur retour d'expérience.

Les documents utiles disponibles en mairie

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- L'Atlas des zones inondables permet de visualiser les zones qui peuvent être inondées en cas de crue.
- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvé ou en cours Le Plan de Prévention des Risques permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense toute les communes à risque.
- Le Dossier Communal Synthétique (DCS), qui comporte des cartes des aléas à l'échelle 1/25 000e, rappelle les événements historiques et donnent les mesures de sauvegarde à adopter.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Les liens indispensables

- <http://www.prim.net/> : site portail de la prévention des risques majeurs. Vous y trouverez éventuellement des informations sur votre commune (cliquer sur «[Ma commune face au risque majeur](#)»). Ce site contient également plusieurs documents dont un dossier d'information du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (*rubrique professionnel/documentation*) et une présentation des PPR (*rubrique professionnel/documentation/plaquetteppr*).
- http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=67 : site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pages consacrées aux inondations.
- <http://www.mrn-gpsa.org/accueil.php> : site de l'association «Mission Risques Naturels» des sociétés d'assurance.
- <http://cartorisque.prim.net/> : pour avoir accès en ligne à l'Atlas des zones inondables de la région s'il existe déjà.
- <http://www.inondationsnappes.fr/> : site d'information cartographique du BRGM pour connaître les lieux concernés par un risque d'inondation par remontées de nappes.

Légendes et crédits photos

Couverture et bandeau : Crue de l'Allier, décembre 2003

Crédit Photo : DIREN Auvergne et DDE Puy-de-Dôme

P2 : Saint Valéry en Caux (76), décembre 1999

Crédit Photo : N. Vasseur, Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie

P3 : Ramassage scolaire

Crédit Photo : M. Renard, maire de Beaulieu les Loches (37)

P4 (haut) : Crue de l'Adour (40) en mars 1999, vue du ruisseau de la Pédouille, affluent de l'Adour

Crédit Photo : Jean Pierre ESPIL, SEPANSO Landes

P4 (bas) : Route inondée à Bonny sur Loire (45)

Crédit Photo : M. Chanterau, Naturalistes Orléanais

P5 (haut) : Ancienne carte postale qui montre la Crue de l'Indre en 1910, à Loches (37)

P5 (centre) : Repère de crue installé en bord de Loire à Orléans

Crédit Photo : Réseau eau de FNE

P5 (bas) : Le pont de Coubron (43) se fissure sous la pression de l'inondation de la Loire en 1980

Crédit Photo : DIREN Centre

P6 : La Charente sort de son lit

Crédit Photo : Alexandre DUTREY, Charente Nature

P7 : Crue du Cher en 2001

Crédit Photo : Diren Centre, 2002

P8 (haut) : Crue de l'Adour, mars 1999

Crédit Photo : Jean Pierre ESPIL, SEPANSO Landes

P8 (bas) : Crue de l'Indre en 1982

Crédit Photo : M. Renard, maire de Beaulieu les Loches (37)

P10 : Crédit Photo : DIREN Centre

P11 : Saint-Valéry-en-Caux (76), décembre 1999

Crédit Photo : N. Vasseur, Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie.

P12 : Crédit Photo : DIREN Centre

P13 : Saint-Martin-de-Boscherville, juin 1997

Crédit Photo : J.-P. Thorez, Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie.

P14 (gauche) : Électroménager rehaussé

Crédit Photo : Syndicat mixte Saône et Doubs

P14 (bas) : Cuisine rehaussée

Crédit Photo : Syndicat mixte Saône et Doubs